## 

## 

## <u>CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE</u> <u>RUE DU DOCTEUR L'HERITIER</u> <u>N° 2023/245</u>

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, VU la demande de l'entreprise POTAIN TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue du Docteur l'Héritier, réalisés par l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Du **Lundi 11 Septembre 2023 et jusqu'au Dimanche 17 Septembre 2023** pour des travaux, réalisés par l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue du Docteur L'Héritier :

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement interdit

<u>ARTICLE 2 -</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3 -</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Tatice Sechi

